

"Promouvoir le vélo sans imposer le casque"

Prise de position sur le casque obligatoire

L'assemblée des délégués de PRO VELO Suisse a accepté lors des réunions du 25 avril 2009, du 7 novembre 2009 et du 5. mai 2010 les énoncés fondamentaux suivants (titres en gras) :

Enoncé 1

PRO VELO approuve le port du casque volontaire, mais s'oppose à une obligation généralisée du casque. PRO VELO peut participer aux campagnes d'information et de recommandation des mesures d'instruction sur le port correct du casque et à l'efficacité des mesures prises.

Enoncé 2

Nous demandons aux autorités de promouvoir le vélo, indépendamment de la question du casque cycliste.

Planifier des campagnes pour le port du casque ou l'application d'une obligation généralisée coûterait chaque année plus de 50 millions de francs. Une promotion conséquente du vélo serait bien plus importante : le manque d'exercice physique sévissant, le gaspillage de carburant, le réchauffement climatique, la pollution sonore et aérienne sont autant de signes qui indiquent que le vélo est une valeur sûre qui mérite d'être encouragée, avec ou sans casque.

Ce moyen de transport doit être le plus accessible et le plus attrayant possible, aussi pour les enfants. Il favorise un mouvement quotidien sain, le développement de la motricité et du sens de la circulation.

Enoncé 3

Nous exigeons que des mesures soient mises en œuvre à la source pour améliorer durablement la sécurité collective des cyclistes.

Le casque ne prévient aucun accident et ne protège même pas l'ensemble de la tête, sans parler de la nuque ou d'autres organes vitaux. C'est pourquoi :

- a. Plus de zones 30, où les vélos sont mieux pris en compte
- b. Sécurisation des artères et des carrefours principaux
- c. Protection des usagers de la route vulnérables (miroirs, caméras, camions : protections entre le véhicule et la route, voitures/4x4 : conception du front)
- d. Une bonne visibilité des usagers à pied et à vélo ainsi qu'une vue fiable des conducteurs automobiles

Enoncé 4

Nous souhaitons éviter que la responsabilité des risques soit repoussée sur les victimes plutôt que sur les responsables du danger.

Le fait de ne pas porter de casque ne doit pas servir de décharge à la partie prenante d'un accident, ni mener à des reproches au cycliste (« il n'avait qu'à » alors qu'il n'est pas responsable de l'accident). De mauvais exemples sont donnés par certains

messages de la police ou des médias qui titrent « grave accident à vélo, cycliste non casqué » et ne mentionnent que dans le texte que l'accident a été provoqué par une portière ouverte sans porter d'attention au cycliste.

De tels titres sont tendancieux, ne véhiculent pas l'avertissement nécessaire (« attention en ouvrant la portière de votre voiture ») et sont injuste envers la victime.

Enoncé 5

Nous nous opposons au jugement moralisateur et à la criminalisation des cyclistes qui ne portent pas de casque ; circuler quotidiennement à vélo sans casque dans le trafic ne saurait être considéré comme un acte irresponsable ou répréhensible.

Les réductions de prise en charge par les assurances qui se basent sur le non-port du casque sont déplacées et illégitimes alors qu'elles se portent sur une activité saine et pas particulièrement dangereuse. Cela ne doit pas changer, car ces réductions sont de façon générale inacceptables et particulièrement choquantes quand le cycliste n'était pas fautif.

Les réductions de prise en charge ne s'appliquent même pas pour des activités dont il est prouvé et qui plus est prévisible qu'elles sont nuisent à la santé (p. ex. fumer).

L'autoprotection forcée est à ce jour absente de notre régime juridique ; elle n'existe que dans le droit du travail et pour les activités très dangereuses (p. ex. pour les motos).

Enoncé 6

Nous exigeons des autorités des preuves objectives et étayées

1. de l'efficacité du casque ainsi que

2. l'évaluation minutieuse et la quantification des effets secondaires redoutés des campagnes pour le casque et de l'obligation de porter le casque sur les routes suisses.

Les effets du casque obligatoire à l'étranger, tout comme les résultats suisses, malgré 10 ans de promotion du casque et un taux de port qui a fortement augmenté, sont décevants : les chiffres de blessures à la tête chez les cyclistes ne se sont pas améliorés depuis que le port du casque s'est plus largement répandu et ont même évolués de façon plus négative que chez les piétons. Il en va de même pour les coût d'accident par cas.

Les campagnes actuelles pour le port du casque et d'autant plus une obligation généralisée ont par contre des effets négatifs nombreux sur la sécurité routière et la santé publique :

- a. L'introduction du port du casque obligatoire ont mené partout à un recul massif de l'utilisation du vélo. Il en découle :
 - un danger accru pour les cyclistes restants : car les cyclistes sont d'autant plus en sécurité qu'ils sont nombreux sur les routes (le principe du « safety in numbers »)
 - un report modal vers des véhicules plus dangereux : circuler à moto/scooter ou en voiture est nettement plus dangereux pour une jeune personne que de circuler à vélo. De plus, les véhicules motorisés représentent un risque plus important pour les autres usagers.

- un manque de mouvement encore accru (risque de maladie No 1 en Suisse)
- b. Blessures par le casque, surtout étranglements, blessures par rotation de la nuque/tronc cérébral.
- c. Prise de risque plus important par la confiance dans les caractéristiques protectrices du casque et de ce fait mise en danger plus important du corps tout entier (surtout la nuque) et éventuellement même de la tête.

Enoncé 7

Nous mettons en garde contre la surestimation de l'effet protecteur du port du casque, en particulier dans les cas de blessures graves à la tête et rendons attentif au risques liés à une utilisation inadéquate.

- a. Le casque ne doit pas inciter à encourir des risques plus importants (descentes à pleine vitesse, ...). Ce que l'on ose pas sans casque, ne devrait pas être tenté avec non plus. Le risque de blessures et de décès pourrait augmenter au lieu de baisser.
- b. Nous informons comment ajuster correctement un casque et l'enseignons dans nos cours de conduite cycliste. Particulièrement chez les enfants on observe régulièrement des casques portés faux ou mal adaptés. Cela peut avoir des conséquences graves sur les routes et sur la place de jeux (risque de strangulation, blessure au cou, protection réduite, ...)
- c. Nous informons à propos des effets secondaires notamment du port obligatoire, de la publicité agressive et de « l'attente salutaire » exagérée.